Réunion des États parties

Distr. générale
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Trente-deuxième Réunion
New York, 13-17 juin 2022
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*
Commission des limites du plateau continental : informations communiquées par le Président de la Commission

Lettre datée du 28 mars 2022, adressée à la présidence de la trente-deuxième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je vous informe par la présente de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la trente et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2021[1].

2. La Commission a tenu ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 octobre au 23 novembre 2021 et du 21 février au 11 mars 2022, respectivement[2]. Les deux sessions ont eu lieu dans le respect des mesures mises en place pour atténuer les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les documents CLCS/53/1 et CLCS/54/2 rendent compte de manière plus détaillée des travaux de la Commission réalisés au cours de ces sessions, indiquant en particulier où en sont les travaux sur les demandes en cours d'examen.

3. La présente lettre porte principalement sur les questions intéressant au premier chef l'exécution du mandat que confère la Convention à la Commission, notamment l'incidence sur ses travaux que continue d'avoir la pandémie de COVID-19.

---

* SPLOS/32/L.1.

[1] La trente et unième Réunion des États parties s'est tenue du 21 au 25 juin 2021. La Réunion a repris le 8 décembre 2021 pour élire un(e) membre de la Commission des limites du plateau continental.

[2] La cinquante-troisième session, la première depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), devait initialement se tenir en 2020. L'ouverture de la cinquante-quatrième session, qui devait à l'origine avoir lieu le 24 janvier 2022, a été reportée en raison de la persistance de la pandémie.

22-04601 (F) 130422 190422

Merci de recycler

Incidences de la pandémie sur les travaux de la Commission

4. La pandémie de COVID-19 a continué de peser sur les activités de la Commission. En raison des strictes mesures de prévention et d'atténuation mises en place, la cinquante-troisième session a été consacrée à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes dans les laboratoires SIG (système d'information géographique) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, mais sans que soient tenues de réunions avec les délégations des États ayant présenté des demandes. Ces réunions n'ont été possibles qu'à la cinquante-quatrième session et, dans certains cas, se sont déroulées sous une forme hybride (en présentiel et par visioconférence). Des accords de visioconférence ont été conclus avec les délégations concernées, celles-ci ayant bien noté que la confidentialité des échanges qui se tenaient autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie. De plus, les services de conférence disponibles pour les séances plénières de la cinquante-quatrième étaient limités. Plusieurs membres de la Commission n'ayant pas pu se rendre à New York, certaines sous-commissions, lors des deux sessions, n'ont pas atteint le quorum requis pour prendre des décisions de fond.

5. La Commission continue d'évaluer la situation sanitaire et espère que les prochaines sessions seront moins perturbées par la pandémie de COVID-19.

Composition de la Commission

6. Élu à la reprise de la trente et unième Réunion des États parties, le 8 décembre 2021, Antonio Fernando Garcez Faria (Brésil) a pris ses fonctions à la cinquante-quatrième session de la Commission en faisant la déclaration solennelle prévue à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1). Son élection a permis de pourvoir le siège laissé vacant à la Commission après le décès de Jair Alberto Ribas Marques (Brésil) intervenu le 18 juillet 2021. On se souviendra de M. Marques pour son dévouement à la Commission, dont il a été membre pendant de longues années et Vice-Président. Les membres de la Commission et moi-même avons transmis nos condoléances à sa famille et au Gouvernement de l'État qui avait proposé sa candidature.

Examen des demandes

7. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné 10 demandes, présentées par les États suivants : la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, au sujet de sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; les Palaos, au sujet du secteur Nord (demande modifiée partielle) ; Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle).

8. En ce qui concerne la demande partielle présentée par l'Inde, je souhaite rappeler que, dans une communication datée du 6 juin 2020, le Pakistan avait demandé à la Commission de ne pas examiner la partie de la demande portant sur la zone ouest située au large de la côte indienne dans la mer d'Arabie et de ne pas se prononcer dessus, conformément au paragraphe 5, alinéa a), de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a pris note des communications reçues ultérieurement de l'Inde et du Pakistan et décidé de reporter l'examen de la question à la cinquante-cinquième session.

9. Depuis la trente et unième Réunion, la Commission a par ailleurs entendu des exposés sur les nouvelles demandes ou les demandes modifiées présentées par les États suivants : le Bangladesh ; le Costa Rica et l'Équateur, conjointement, concernant le bassin de Panama.

10. La Commission continuera à faire tout son possible pour progresser encore dans l'examen des demandes, notamment pour rédiger des recommandations, pendant le temps restant du mandat prolongé des membres en exercice.

Conditions d'emploi des membres de la Commission

11. En ce qui concerne les conditions d'emploi des membres de la Commission, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale, les conditions et les frais de voyage, les conditions d'hébergement et l'indemnité journalière de subsistance, il demeure d'importantes disparités entre les membres de la Commission quant à la mesure dans laquelle ils peuvent se faire aider dans la réalisation de leurs tâches. La Commission souhaite souligner, une fois encore, à quel point il importe que tous les membres soient traités d'une même façon, sur une base raisonnable, les règles appliquées à l'Organisation des Nations Unies constituant une norme minimale.

12. La Commission tient à remercier le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental de tout ce qu'il fait pour que le fonds de contributions volontaires soit suffisamment alimenté pour rembourser les frais occasionnés par les conditions minimales d'emploi des membres de la Commission venant de pays en développement, y compris en examinant les moyens qui pourraient inciter les États à alimenter le fonds.

13. Je voudrais faire une observation au sujet des décisions de l'Assemblée générale[3] d'autoriser les membres de la Commission à s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en acquittant le montant intégral de la prime et soit d'en rembourser le montant aux membres représentant des États en développement, soit de défrayer ces membres de l'assurance médicale de voyage et de l'assurance médicale de court terme qu'ils auront souscrites en puisant, session par session, dans le fonds de contributions volontaires créé pour faciliter la participation aux réunions de la Commission des membres de la Commission représentant des États en développement, sous réserve des fonds disponibles. Si le solde actuel du fonds est suffisant pour permettre ce remboursement, il ne le permettait pas lors des sessions précédentes ; cette solution ne semble donc pas viable à long terme pour les membres représentant des États en développement, un niveau suffisant de fonds n'étant pas garanti d'une année sur l'autre.

14. La Commission continue donc à encourager les États parties à trouver une solution pérenne à ces questions à leur trente-deuxième Réunion.

Charge de travail de la Commission

15. Au 28 mars 2022, 74 États parties avaient présenté des demandes, soit individuellement soit conjointement. Au total, la Commission a reçu 99 demandes, dont 9 révisées. Depuis la trente et unième Réunion, tenue en juin 2021, la Commission a reçu trois demandes nouvelles ou révisées : une demande révisée présentée par les Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki ; une demande partielle présentée par le Chili, concernant le plateau continental occidental de son territoire

[3] Résolutions de l'Assemblée générale 73/124, par. 101, 74/19, par. 105 et 106, 75/239, par. 106 et 107, et 76/72, par. 110 et 111.

antarctique; une demande partielle présentée par l'Équateur, concernant la région méridionale de la ride de Carnegie.

16. À ce jour, la Commission a formulé 35 séries de recommandations, y compris concernant quatre demandes révisées. Il existe actuellement 11 sous-commissions chargées d'examiner les demandes, dont l'une a suspendu ses travaux après en avoir été priée par l'État ayant présenté la demande (SPLOS/30/10, par. 11). En conséquence, 53 demandes sont en attente d'examen, ce qui représente une nouvelle augmentation du nombre de demandes en souffrance.

17. Le délai d'attente entre la présentation d'une demande et la création d'une sous-commission par la Commission est passé à presque 13 ans. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs, notamment la complexité des demandes et les échanges prolongés qui en découlent entre les États les ayant présentées et les sous-commissions, et, plus récemment, les retards imputables à la pandémie de COVID-19. De plus, les objections formulées quant à certaines demandes en raison de différends terrestres ou maritimes non résolus ont entraîné le report de l'examen par la Commission de plusieurs demandes. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations concernant l'état d'avancement de l'examen des demandes en attente et des propositions correspondantes (CLCS/54/2, par. 68). À cet égard, elle continue d'encourager les États à tirer parti des possibilités qui leur sont offertes, comme les arrangements provisoires de caractère pratique prévus par l'annexe I du Règlement intérieur, afin de ne pas faire obstacle à l'examen des demandes dont elle est saisie (SPLOS/319, par. 29 ; et CLCS/54/2, par. 63).

18. La Commission continue également de se heurter à des difficultés liées au problème que pose de longue date le siège vacant attribué aux États d'Europe orientale. Elle rappelle que ce siège demeure vacant depuis l'élection des membres en exercice de la Commission à la vingt-septième Réunion des États parties, et ce, malgré les engagements répétés des États concernés de présenter un candidat. La Commission espère que des progrès seront accomplis à cet égard, de façon qu'elle puisse respecter le principe de l'équité de la représentation géographique et soit en mesure d'exécuter correctement son mandat.

Absentéisme de membres

19. Je souhaite également informer la Réunion des États parties de problèmes récurrents concernant la participation de certains membres aux travaux de la Commission, qui continuent de nuire aux travaux de la Commission. Ces problèmes ont été aggravés par la pandémie de COVID-19, qui a empêché certains membres de la Commission de se rendre à New York. Dans le cas d'Emmanuel Kalngui (Cameroun), comme il a été indiqué précédemment, les absences se poursuivent depuis la cinquantième session, en 2019 (SPLOS/31/6, par. 18 et 19).

20. La Commission continue à traiter l'absentéisme au cas par cas, selon qu'il convient, en vue d'assurer la pleine participation de tous ses membres à ses travaux et, au besoin, à rappeler aux États ayant présenté les candidats leurs obligations en vertu du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention. Je rappelle à cet égard qu'en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Règlement intérieur, l'absence d'un membre de la Commission durant deux sessions consécutives sans justification doit être portée à l'attention de la Réunion des États parties.

21. La Commission a noté qu'en raison des absences continues et prolongées de certains de ses membres, certaines sous-commissions n'avaient pas atteint le quorum requis pour la conduite de leurs travaux. À sa cinquante-quatrième session, elle a donc revu la composition de ses sous-commissions. Elle a décidé que M. Kalngui ne serait plus membre de trois sous-commissions et que, celui-ci étant membre permanent de

la Commission, la question de sa participation à des sous-commissions serait réexaminée lors de toute session future à laquelle il serait en mesure d'assister.

Cycle électoral

22. La décision prise par la trente et unième Réunion des États parties de proroger d'un an le mandat des membres en exercice de la Commission, soit jusqu'au 15 juin 2023, tout en maintenant la date prévue pour élire les 21 membres de la Commission a entraîné un décalage d'un an entre les élections et l'entrée en fonctions des membres nouvellement élus ou réélus. Cette mesure s'est révélée bénéfique à plus d'un titre, notamment en permettant à ces experts d'organiser comme il convient leur vie professionnelle et personnelle, de se familiariser, au besoin, avec les documents fondamentaux et les travaux antérieurs de la Commission, et d'éviter les préparatifs de voyage précipités et stressants pour assister à la session d'été de la Commission, qui commence généralement début juillet, quelques semaines seulement après les élections. C'est pourquoi la Commission invite la Réunion des États parties à envisager de tenir les élections des membres de la Commission un an avant l'expiration du mandat de cinq ans.

Questions diverses

23. La Commission est régulièrement informée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement, ainsi que des pays qui l'ont alimenté (CLCS/54/2, par. 78 et 79). Au 28 février 2022, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 1 065 443 dollars. La Commission tient à remercier grandement les États qui ont versé des contributions au fonds au fil des ans.

24. Les besoins de financement pour les cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de la Commission en 2022 ont été estimés à 120 000 dollars par session. Une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission venant d'États en développement, le solde du fonds d'affectation spéciale est actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission venant d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auront à payer pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège ou le montant de l'assurance médicale de voyage. La Commission tient à encourager les États à continuer d'alimenter le fonds afin que l'aide nécessaire puisse être fournie, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale.

25. Au nom de la Commission, je voudrais exprimer notre reconnaissance à la Division pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

26. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-deuxième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Adnan Rashid Nasser **Al-Azri**